

EUROLAND CORPORATE

Société anonyme

17 AVENUE GEORGE V, PARIS 75008, IDF

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

EUROLAND CORPORATE

Société anonyme

17 AVENUE GEORGE V, PARIS 75008, IDF

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société EUROLAND CORPORATE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisé de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention avec la société EuroLand Associés

Administrateurs communs : Monsieur Marc Fiorentino, Monsieur Thomas Hornus, Madame Nisa Benaddi et Madame Julia Bridger.

Convention de prestations de services

Nature, objet et modalités

Votre société a confié à la société EuroLand Associés un mandat d'assistance pour la recherche, l'identification, l'étude, la préparation et la réalisation des opérations pour prendre une participation capitalistique (minoritaire ou majoritaire) dans une société de « Fusion-Acquisition ». Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 14 mars 2024 et conclue le 15 mars 2024 pour une durée courant jusqu'au 30 septembre 2024 avec possibilité de renouvellement pour trois mois.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'Administration a motivé cette convention de la façon suivante : la nature stratégique et sensible de la prise de participation dans une société cible exigeait la plus grande confidentialité vis-vis à des salariés d'Euroland Corporate, cette dernière étant cotée. Le recours aux équipes interne ou à un tiers extérieur n'aurait pas permis d'assurer cette confidentialité qui pu être assurée par la prestation réalisée par Euroland Associés.

Votre société a versé une rémunération de 5% hors taxes du montant de l'investissement réalisé dans la société cible en juillet 2024, soit un montant de 20 000 euros HT.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Stéphane COLLAS